

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 28 novembre 2005

CP 05/11-20

CASERNE DE GENDARMERIE DE NEGREPELISSE RESILIATION DE BAIL A LOYER

Aux termes d'un acte administratif en date du 8 avril 1996, M. le Président du Conseil Général de Tarn-et-Garonne a donné à bail à l'Etat pour les besoins du service de la Gendarmerie Nationale, un immeuble situé route de Montauban à Nègrepelisse (82), comprenant des locaux de service et techniques, ainsi que six logements.

Cet ensemble est inscrit au tableau général des Propriétés de l'Etat sous la rubrique "Gendarmerie Nationale", au titre des immeubles détenus en jouissance sous le n° 820373.

Compte tenu de la construction d'un nouvel ensemble immobilier pour la brigade de gendarmerie de Nègrepelisse, la Gendarmerie Nationale, par lettre recommandée en date du 27 septembre 2005 a émis le désir de résilier le bail en cours, la restitution des locaux au Département de Tarn-et-Garonne étant effective à compter du 1^{er} janvier 2006.

Je vous saurais gré de bien vouloir me donner acte de la résiliation du bail à loyer de la caserne de gendarmerie de Nègrepelisse.

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 28 novembre 2005

CP 05/11-20

**CASERNE DE GENDARMERIE DE NEGREPELISSE
RESILIATION DE BAIL A LOYER**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu l'acte administratif du 8 avril 1996 donnant à bail à l'Etat pour les besoins du service de la Gendarmerie Nationale, un immeuble situé route de Montauban à Nègrepelisse (82), comprenant des locaux de service et techniques, ainsi que six logements,

Vu la lettre recommandée de la Gendarmerie nationale du 27 septembre 2005 souhaitant résilier le bail en cours,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Donne acte à Monsieur le Président de la résiliation du bail à loyer de la caserne de gendarmerie de Nègrepelisse ;
- Précise que la restitution des locaux au Département de Tarn-et-Garonne sera effective à compter du 1^{er} janvier 2006.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,